Année 1952. — N° 40. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 10 Octobre 1952.

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 45e SEANCE

### 1re Séance du Jeudi 9 Octobre 1952.

SOMMAIRE

**Présidence de M. Albert Sarraut.**

1. — Procès-verbal (p. 921).

2. — Renvoi pour avis (p. 921).

3. — Renvoi à l'Assemblée de la validation des conseillers élus par le Parlement (p. 921).

4. — Renvoi à l'Assemblée de la validation des conseillers désignés par l'Etat associé du Viet-Nam (p. 922).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 922).

**PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT**

*(La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq.)*

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 7 octobre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 318, année 1952), de M. Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie, à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer, dont la commission du plan, de l'equipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

**RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DES CONSEILLERS ELUS PAR LE PARLEMENT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le renvoi par le 2e bureau du dossier de validation des conseillers élus par le Parlement.

J'ai reçu de M. le président du 2e bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée les dossiers de vérification des pouvoirs des conseillers élus par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 4 —

**RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DES CONSEILLERS DESIGNES PAR L'ETAT ASSOCIE DU VIET-NAM**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le renvoi par le 4e bureau du dossier de validation de MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh, désignés par l'Etat associé du Viet-Nam.

J'ai reçu de M. le président du 4e bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée le dossier de vérification des pouvoirs de ces deux conseillers.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 5 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** L'Assemblée a précédemment décidé de tenir, cet après-midi, une deuxième séance publique, à dix-sept heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Vérification des pouvoirs (2e et 4e bureaux);

2° Discussion d'urgence de la proposition de résolution déposée par M. Randretsa, tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement (n° 325, année 1952. — M. Michalet, rapporteur);

3° Nomination des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à seize heures.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
RENÉ HINGRE.

# SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46e SÉANCE

## 2e Séance du Jeudi 9 Octobre 1952.

SOMMAIRE

**Présidence de M. Albert Sarraut.**

**1.** — Procès-verbal (p. 923).

**2.** — Dépôt d'un rapport (p. 924).

**3.** — Vérification des pouvoirs des conseillers élus par l'Assemblée nationale (p. 924).

M. Le Brun Kéris, rapporteur du 2e bureau.

Adoption des conclusions du 2e bureau.

Renvoi devant la commission d'instruction des dossiers de M. Durand-Teyssier et M. Marceau Dupuy.

Admission de 66 conseillers.

**4.** — Vérification des pouvoirs des conseillers élus par le Conseil de la République (p. 924).

M. Troisgros, rapporteur du 2e bureau.

Adoption des conclusions du 2e bureau.

Admission de 34 conseillers.

**5.** — Vérification des pouvoirs des conseillers désignés par l'Etat associé du Viet-Nam (p. 925).

M. Cianfarani, rapporteur du 4e bureau.

M. Boiteau.

Adoption, au scrutin public, des conclusions du 4e bureau.

Admission de deux conseillers.

MM. Tran Van Thi, Barbé, le président.

**6.** — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution: MM. Sicé, Thomas (p. 925).

**7.** — Discussion d'urgence de la proposition de résolution déposée par M. Randretsa, tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement (p. 926).

M. Michalet, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Adoption successive des modifications proposées aux articles 2 et 7.

Article 12:

Amendement de M. Cazelles: MM. Cazelles, Bour, président de la commission. — Adoption.

Adoption du nouveau texte de l'alinéa 1er de l'article 12, y compris l'amendement de M. Cazelles.

M. Guiter.

Article 14:

Amendement de M. Cazelles: M. le président de la commission. — Adoption.

Adoption du nouveau texte de l'alinéa 1er de l'article 14, y compris l'amendement de M. Cazelles.

Article 15:

Amendement de M. Max André se substituant au texte de l'alinéa 4: MM. le président de commission, Max André, Oudard. — Adoption.

Article 23: MM. Cazelles, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

**8.** — Renouvellement des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information. — Affichage des candidatures (p. 928).

**9.** — Fixation de la date de la prochaine séance: MM. le président, Cazelles, Oudard, Abdesselam, Borrey, Barbé, Max André, Bidet, Laurin (p. 928).

Scrutin nécessitant pointage.

MM. le président, Pialoux, Abdesselam.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat, après pointage, du scrutin: prochaine séance fixée au 14 octobre.

Rappel au règlement: MM. Laurin, Abdesselam, Borrey, Léon, le président, Berthaud.

**10.** — Règlement de l'ordre du jour (p. 930).

MM. le président, Laurin.

**11.** — Renvoi de la décision sur l'urgence d'une proposition de résolution (p. 930).

### PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

*(La séance est ouverte à dix-sept heures quinze.)*

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du jeudi 9 octobre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michalet un rapport fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles sur la proposition de résolution (n° 325, année 1952) de M. Randretsa tendant à modifier certains articles du règlement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 336 et distribué.

— 3 —

## VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ELUS PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Adoption partielle des conclusions du 2e bureau. — Renvoi de deux dossiers devant la commission d'instruction.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur l'élection des conseillers de l'Union française par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Le Brun Kéris, rapporteur du 2e bureau.

**M. Le Brun Kéris,** *rapporteur du 2e bureau.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le 2e bureau de votre Assemblée s'est réuni ce matin pour examiner les dossiers de validation de nos collègues élus par l'Assemblée nationale pour représenter la métropole.

Au moment où le bureau s'est réuni, soixante-sept de ces dossiers n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, en application des articles 5 et 6 du règlement, il vous propose de procéder purement et simplement à leur validation.

Un soixante-huitième dossier a fait l'objet d'une contestation, celui de M. Durand-Teyssier, appartenant au groupe indépendant paysan. Le dossier de M. Durand-Teyssier comporte en effet une protestation émanant d'un autre de nos collègues, M. Marceau Dupuy. La contestation ayant été retenue par un membre du 2e bureau et M. Durand-Teyssier lui-même ayant demandé à être entendu par la commission d'instruction, le bureau a décidé, en application de l'article 6 du règlement, le renvoi du dossier devant cette commission.

Je tiens à souligner, en tant que rapporteur du 2e bureau, et au nom de l'unanimité de mes collègues, que cette décision ne comporte aucune prise de position sur le fond, d'aucune espèce et je précise d'autre part à nos nouveaux collègues que notre règlement en matière de validation est différent de celui des autres Assemblées.

Nous avons tenu à entourer les validations d'un maximum d'impartialité et à leur donner, autant que faire se peut, le caractère serein d'une décision juridictionnelle. C'est pourquoi les bureaux ne font, en quelque sorte, que liquider les affaires simples, renvoyant à une commission peu nombreuse et composée suivant d'autres règles que celles du hasard, l'instruction des cas plus complexes.

Je le répète, c'est en application des articles 5 et 6 du règlement que cette affaire a été renvoyée à la commission d'instruction, le bureau tenant essentiellement à ne pas prendre position sur le fond. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. le président.** Votre 2e bureau conclut à la validation des conseillers de l'Union française élus par l'Assemblée nationale, à l'exception de M. Durand-Teyssier, dont le dossier est renvoyé à la commission d'instruction.

Je dois informer l'Assemblée que M. Durand-Teyssier s'est fait inscrire contre la validation de M. Marceau Dupuy.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 6 du règlement, le dossier de M. Marceau Dupuy est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction.

M. Durand-Teyssier a exprimé son intention de demander la parole. Je lui indique qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir en ce moment un débat; le dossier de M. Durand-Teyssier, ainsi que la protestation de M. Marceau Dupuy, sont transférés automatiquement à la commission d'instruction; ce n'est que lorsque ses conclusions seront connues qu'un débat pourra s'instaurer.

Pour l'instant, je mets aux voix les conclusions du 2e bureau, compte tenu du renvoi à la commission d'instruction des dossiers de MM. Durand-Teyssier et Marceau Dupuy.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence sont admis:

MM. Paul Alduy, René Arthaud, Michel Aubert, Raymond Barbé, William Bazé, Paul Bême, Pierre-Louis Berthaud, André Bidet, Daniel Boisdon, Pierre Boiteau, André Bougenot, Alfred Bour, Marc de Bruchard, Maurice Carroué, Louis Castex, Jean-Paul Comiti, Armand Coquart, Jules Daber, Maurice Dardelle, Guillaume Detraves, Charles Dumas, Roger Dusseaulx, Marcel Egretaud, Léon Feix, René Fillon, Joseph Fontanet, Roger Frey, Lucien Galimand, Georges Gorse, Marcel Griaule, Claude Guy, Alfred Jacobson, Charles-André Julien, Maurice Kaouza, Georges Lachenal, Mlle Monique Lafon, MM. Emmanuel La Gravière, André Laurent-Eynac, Mlle Antoinette Le Ber, MM. Georges Le Brun Kéris, le général Paul-Louis Legentilhomme, Roger Lévy, Mme Paule Malroux, MM. Charles Margueritte, Jean Marquet, Elie Mignot, Jacques Mitterrand, Mme Emilienne Moreau, MM. Georges Oudard, Achille Peretti, Jacques Perier, Yves Ramus, Auguste Rencurel, Marcel Ribera, Georges Riond, Marcel Roclore, Oreste Rosenfeld, Jacques Roulleaux-Dugage, Omer Sarraut, Robert Schmitt, Jean Schneider, Raymond Susset, Paul Theetten, Georges Thévenin, Paul Troisgros, Kenneth Vignes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 4 —

## VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ELUS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Adoption des conclusions du 2e bureau.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur l'élection des conseillers de l'Union française par le Conseil de la République.

La parole est à M. le rapporteur du 2e bureau.

**M. Troisgros,** *rapporteur du deuxième bureau.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 10 juillet 1952, le Conseil de la République, faisant application des articles 2, 10 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946, modifiée par la loi du 3 juillet 1952 et la résolution du 8 juillet 1952 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, a proclamé élus trente-quatre conseillers de l'Union française.

Votre deuxième bureau s'est réuni ce matin pour statuer sur la validation de ces conseillers.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi et aucune opposition n'a été formulée.

En conséquence, votre deuxième bureau vous propose de valider l'élection des représentants de la métropole faite par le Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. le président.** Votre deuxième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du deuxième bureau.

(*Les conclusions du deuxième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence, sont admis:

MM. Max André, Paul Antonini, Antoine Avinin, Joseph Bocher, Ernest Cazelles, Sylvain Charles-Cros, Jacques Chastenet, Pierre Cornet, Vincent Delpuech, Mme Eugénie Eboué-Tell, MM. Jean Fleury, Jacques Foccart, André Georget, Jean de Goyon, Jean Guiter, Camille Héline, Lucien Junillon, Mme Marie-Hélène Lefaucheux, MM. Marcel Léger, Henry Loste, Albert Menguy, le Contre-Amiral Raymond Moullec, Louis Odru, Edmond Pialoux, Jacques Raphaël-Leygues, Georges Reverbori, Roger Roy, Albert Sarraut, Gabriel Schleiter, Robert Sérot, le général Adolphe Sicé, Maurice Signoret, Jean-Marie Thomas, Emile Vivier.

(*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 5 —

## VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS DESIGNES PAR L'ETAT ASSOCIE DU VIET-NAM

### Adoption des conclusions du quatrième bureau.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur la désignation par l'Etat associé du Viet-Nam de MM. Nguyen-Trung-Vinh et Nguyen-Duy-Thanh.

La parole est à M. le rapporteur du quatrième bureau.

**M. Cianfarani,** *rapporteur du quatrième bureau.* Mesdames, messieurs, aux termes de l'article 3, alinéa 2, de notre règlement, M. le président de l'Assemblée de l'Union française a transmis au quatrième bureau une lettre du 25 juillet 1952 de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, nous transmettant ampliation des décrets désignant MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh, anciens ministres, pour faire partie de la délégation du Viet-Nam auprès de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de nos collègues MM. Duong Thieuchi et Nu Quy Mao, démissionnaires.

Aux termes de l'article 68 de notre Constitution, les Etats associés désignent eux-mêmes leur délégation au sein de cette Assemblée dans les limites qui leur sont imparties par leur loi organique.

C'est en vertu du texte constitutionnel et de l'ordonnance n° 1 du 5 janvier 1950 instituant une délégation du Viet-Nam auprès de l'Assemblée de l'Union française que MM. Nguyen Duy Thanh et Nguyen Trung Vinh ont été désignés par le décret du 6 juin 1952 de Sa Majesté Bao Daï.

Votre bureau a examiné les pièces qui lui ont été communiquées et la protestation élevée par notre collègue M. Boiteau, conformément aux articles 4 et 6 du règlement, contestant la validité de la désignation de MM. les conseillers du Viet-Nam. A la réunion du 4e bureau, ce jeudi 9 octobre 1952, M. Boiteau n'est pas venu soutenir sa contestation. Sa lettre n'est assortie d'aucun argument que nous ayons pu examiner. D'autre part, aucun membre de votre 4e bureau n'a retenu cette contestation. En conséquence, à l'unanimité des membres présents, le 4e bureau a conclu à la validation de la désignation de nos collègues telle qu'elle fut faite par le souverain de leur Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. le président.** Votre 4e bureau conclut à l'admission.

Personne ne demande la parole ?...

**M. Boiteau.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Boiteau.

**M. Boiteau.** Je demande, au nom du groupe communiste, un scrutin public.

Je tiens, d'autre part, à expliquer mon vote: comme nous avons eu l'occasion de l'exposer antérieurement à cette tribune, nous contestons la validité de la désignation des soi-disant représentants du prétendu Etat associé du Viet-Nam qui, en fait, ne représentent qu'eux-mêmes. (*Sourires à l'extrême gauche.*) C'est pourquoi le groupe communiste votera contre la validation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau, au nom du groupe communiste.

Je mets aux voix, par scrutin public, les conclusions de votre 4e bureau.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici les chiffres que me communiquent MM. les secrétaires après dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 192 |
| Majorité absolue | 97 |
| Pour l'adoption | 176 |
| Contre | 16 |

Mais je vous signale que nos deux nouveaux collègues, mal informés et ignorant qu'ils n'en avaient pas le droit, ont voté par erreur.

Le résultat du scrutin, après vérification, est donc le suivant:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 190 |
| Majorité absolue | 96 |
| Pour l'adoption | 174 |
| Contre | 16 |

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh sont admis. (*Applaudissements.*)

**M. Tran Van Thi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tran Van Thi.

**M. Tran Van Thi.** Je remercie l'Assemblée qui, par son vote quasi unanime, a pris acte de la désignation par le chef de l'Etat du Viet-Nam de deux nouveaux conseillers vietnamiens.

Je regrette que le groupe communiste ait cru devoir émettre, en la circonstance un vote défavorable, alors que quelques instant auparavant le groupe du Viet-Nam avait donné sa voix en faveur de la validation de nos collègues communistes. (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. Raymond Barbé.** Mesdames, messieurs, je constate, comme on vient de le dire il y a un instant, qu'à la « quasi unanimité » les deux conseillers désignés par Bao Dai ont été validés. En fait, ils s'étaient même validés eux-mêmes, contrairement aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 10 du règlement. Cela démontre une fois de plus que, dans notre Assemblée, il n'y a véritablement pas place pour ces deux personnes. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

**M. Laurin.** C'est d'une lourdeur!

**M. le président.** Monsieur Barbé, faites de l'autocritique si vous voulez, mais faites-la sur votre poitrine et non pas sur celle des autres. (*Sourires.*)

— 6 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. le médecin général Sicé une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée de l'Union française de s'associer à l'hommage rendu à monseigneur Augouard à l'occasion de la commémoration de son centenaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 340, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par quarante-quatre conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

**M. le président.** La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

**M. le général Sicé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le général Sicé.

**M. le général Sicé.** Mesdames, messieurs, l'année 1852 a vu naître le 25 janvier, Pierre Savorgnan de Brazza, d'origine veni-

(1) La demande est signée de M. Laurin, Mme Eboué-Tell, MM. Jean Guiter, Cianfarani, Peretti, Schneider, Delmas, Frey, Sicé, Kaouza, Voca, William Bazé, Jean Fleury, Claude Guy, Dusseaulx, Susset, Theetten, Ibrahim Babikir, Foccart, Troisgros, Oudard, Berthaud, Dadet, Mademba, Hazoumé, Cortinchi, Dartan, Saïdou Djermakoye, Schmitt, Jacobson, Ahmed Kotoko, Borrey, Montrat, Savi de Tové, Djim Momar Gueye, Ya Doumbia, Mme Lefaucheux, M. Le Brun Keris, Mlle Le Ber, MM. Léon, Vignes, Schock, La Gravière, Rouleaux-Dugage.

tienne et romaine, et le 7 septembre, à Poitiers, Emile-Prosper Augonard. Tous deux servirent la France, vouèrent leur existence entière aux populations de l'Afrique équatoriale, travaillant avec patience, ténacité...

**M. Thomas.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. Raymond Barbé.** Je demande également la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas.

**M. Thomas.** Si je comprends bien, monsieur le président, notre collègue aborde le fond de la discussion de la proposition de résolution pour laquelle l'urgence a été demandée, l'appel des signataires venant d'être fait. Or, cette proposition de résolution va être affichée et la discussion ne pourra commencer qu'après l'expiration du délai d'une heure. Je demande donc que notre collègue reporte son intervention au moment où la question viendra en discussion.

**M. le général Sicé.** Je suis tout à fait d'accord.

**M. Kaouza.** M. le général Sicé voulait simplement donner les raisons de l'urgence de cette discussion.

**M. Raymond Barbé.** Il ne peut pas les donner avant une heure.

— 7 —

## ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
## MODIFICATION D'ARTICLES DE SON REGLEMENT

**Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Randretsa, tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement (n° 325, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michalet,** *rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Mesdames, messieurs, la loi du 3 juillet 1952, en mettant fin brusquement au mandat des membres métropolitains de l'Assemblée de l'Union française, a posé des problèmes paraissant rendre indispensables des modifications au règlement de notre Assemblée.

Sans doute, eût-il été préférable, ainsi que le Conseil de la République en a usé en janvier dernier, de modifier, préalablement à la nouvelle élection de nos collègues, représentants métropolitains, le règlement de notre Assemblée en ce qui concerne la nomination de son bureau définitif et des membres composant ses diverses commissions. Mais, l'élection des membres métropolitains de l'Assemblée de l'Union française n'ayant eu lieu que le jour même de l'entrée en vacances du Parlement et de notre Assemblée, il a été matériellement impossible de mettre cette dernière à même de procéder aux délibérations nécessaires. Nous nous sommes donc trouvés à la rentrée du 7 octobre dans la situation d'une assemblée continue, avec la moitié de ses membres renouvelés et non encore validés.

Ainsi que notre collègue M. Randretsa l'a rappelé à la séance de mardi dernier, le président de notre Assemblée a réuni d'abord les présidents de groupe, puis la conférence des présidents, et l'unanimité s'est faite pour proposer à notre Assemblée une modification à plusieurs articles de son règlement à la nouvelle élection de nos collègues représentants rations nécessaires. Nous nous sommes donc trouvés à la rentrée ment. M. Randretsa a cru pouvoir prendre l'initiative de cette proposition de résolution, pour laquelle le bénéfice de l'urgence a été accordé sans discussion par l'Assemblée de l'Union française.

Plusieurs articles paraissent intéressés par la situation de fait nouvelle que je viens de rappeler. Ce sont les articles visés dans la proposition de résolution déposée au cours de la séance du 7 octobre, c'est-à-dire les articles 7, 12, 14 et 23. De plus la discussion devant la commission du règlement a fait ressortir la nécessité d'une modification de l'article 2.

L'idée générale de la commission a été que le renouvellement du bureau de l'Assemblée et celui des commissions devra être prévu, non seulement comme devant se produire à l'ouverture de chaque session annuelle, mais aussi dès la réunion de l'Assemblée qui suit le renouvellement, soit des représentants de la métropole, soit des représentants des départements d'outre-mer et des territoires de la République française outre-mer.

Elle a prévu que, lorsque, dans ce dernier cas, l'élection du bureau et des commissions aurait lieu moins de trois mois avant la fin de la session annuelle, l'Assemblée pourrait décider qu'il ne serait pas procédé à une nouvelle élection lors de l'ouverture de la session annuelle suivante.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition de résolution, dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture, article par article, des modifications proposées par la commission:

[*Article* 2.]

*Alinéa* 1er. « A l'ouverture de la première séance de chaque session annuelle et à l'ouverture de la première séance qui suit le renouvellement des représentants de la France métropolitaine ou celui des représentants des départements d'outre-mer et des territoires de la République française outre-mer, la séance sera présidée par le plus âgé des membres présents assisté comme secrétaires des six plus jeunes conseillers présents. »

*Alinéa* 3. « Aucun débat ne peut avoir lieu avant l'installation du bureau définitif. Il n'est fait exception à cette règle que pour les discussions relatives à la vérification des pouvoirs des membres de l'Assemblée, pour celles ayant pour objet l'élaboration de son règlement ou pour la fixation de la durée des pouvoirs du bureau et des commissions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les modifications proposées pour l'article 2.

(*Les modifications proposées pour l'article* 2, *mises aux voix, sont adoptées.*)

[*Article* 7.]

**M. le président.** La commission propose la suppression du 2e alinéa de l'article 7.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la modification proposée pour l'article 7.

(*La modification proposée pour l'article* 7, *mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 12.]

**M. le président.** La commission propose de remplacer par les dispositions suivantes l'alinéa 1er de l'article 12:

« Chaque année, au début de la session ou après le renouvellement des représentants de la France métropolitaine ou celui des représentants des départements d'outre-mer et des territoires de la République française outre-mer, le bureau définitif est élu dans le plus bref délai possible après l'installation du président d'âge.

« Toutefois, lorsque le renouvellement du bureau a lieu moins de trois mois avant la fin de la session annuelle, l'Assemblée peut, avant le scrutin, décider qu'il ne sera pas procédé à une nouvelle élection du bureau au début de la session suivante. »

Je suis saisi, sur cet article 12, d'un amendement présenté par M. Cazelles, ainsi conçu:

« Dans le 1er alinéa du texte nouveau de l'article 12, remplacer les mots: « dans le plus bref délai possible après », par les mots: « dans les trois jours qui suivent ». Le reste sans changement. »

La parole est à M. Cazelles pour soutenir son amendement.

**M. Cazelles.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour but de rendre plus précise la rédaction de ce texte. En effet, la formule employée par M. le rapporteur : « dans le plus bref délai possible », donne une date illimitée entre une heure et plusieurs semaines. Or, d'après l'article 4

du texte qui nous est soumis, le président de l'Assemblée est élu dans la première séance ou celle qui suit; si ces deux textes restent inchangés, rien ne pourra s'opposer à ce que le bureau de l'Assemblée soit élu quinze jours, trois semaines ou un mois après l'élection du président de notre Assemblée.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de reprendre l'ancien texte en indiquant que le bureau devra être élu dans les trois jours qui suivent l'installation du président d'âge.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alfred Bour**, *président de la commission.* Monsieur le président, la commission laisse l'Assemblée juge d'accepter ou non l'amendement de notre collègue M. Cazelles, mais je lui dois quelques mots d'explication sur la formule, peut-être imprécise, mais certainement plus souple, qui est proposée à vos suffrages.

En effet, dans certains cas — et je crois que c'est le nôtre — il peut être matériellement impossible, dans les trois jours, de procéder à la nomination du bureau. Supposons par exemple, mes chers collègues, que l'Assemblée nationale se mette ce soir en vacances pour une intersession de dix jours: il serait matériellement impossible de procéder, dans les trois jours, à la nomination du bureau.

**M. Cazelles.** Ces trois jours peuvent être reportés d'office après l'intersession.

**M. le président de la commission.** Je suis tout à fait d'accord, mais je pourrais vous citer un autre exemple. Ce pourra être l'obligation, pour un certain nombre de collègues, d'être hors de l'Assemblée, dans des missions régulières. Je prends des hypothèses qui me viennent à l'esprit. Nous avons donc pensé que les mots « le plus bref délai possible » répondaient à ces nécessités. Mais, encore une fois, ce sont des cas évidemment très rares et si l'Assemblée décide autrement, la commission n'y verra pas d'inconvénient.

**M. le président.** Vous acceptez l'amendement de M. Cazelles ?

**M. le président de la commission** Nous laissons l'Assemblée juge, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cazelles.

(*L'amendement, mis au voix, est adopté.*)

Je mets aux voix l'alinéa 1er de l'article 12, dans sa nouvelle rédaction modifiée par l'amendement de M. Cazelles.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

**M. Jean Guiter.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guiter.

**M. Jean Guiter.** Je voulais simplement signaler une faute de frappe dans le texte nouveau de l'article 12, où il est dit: « Chaque année au début de la session ou après le renouvellement... », car, dans tous les autres textes établis par la commission, il est dit: « Au début de la session et après le renouvellement... », et le « ou » est utilisé pour dire: « après le renouvellement des représentants de la France métropolitaine ou celui des représentants de la France d'outre-mer ». Je crois donc qu'il y aurait intérêt à employer, dans tous les articles modifiés, la même formule et à mettre, également à l'article 12, « au début de la session et après le renouvellement ».

**M. le président de la commission.** En effet, comme notre collègue M. Guiter vient de le dire, il s'agit d'une faute de frappe et je crois qu'il n'est même pas besoin d'un amendement.

**M. le président.** C'est entendu, la rectification sera faite.

Je donne lecture de l'alinéa 1er de l'article 14, modifié par la commission:

« Le président est élu au scrutin secret à la tribune à la séance d'ouverture de la session annuelle ou à la première séance qui suit le renouvellement partiel dans les termes de l'article 12, paragraphe 1er. »

Sur l'article 14, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Cazelles, tendant, à l'alinéa 1er du nouveau texte, à ajouter, *in fine*, les termes « et 2 ».

Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le président de la commission.** La commission accepte l'amendement de M. Cazelles sur l'article 14.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Cazelles.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'alinéa 1er de l'article 14, dans sa nouvelle rédaction, y compris l'amendement de M. Cazelles.

(*L'alinéa 1er de l'article 14, y compris l'amendement de M. Cazelles, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Max André dépose sur le bureau un amendement tendant à modifier le 4e alinéa de l'article 15.

Je donne tout d'abord lecture du texte actuel de cet alinéa:

« La composition des groupes et des groupements doit être communiquée au secrétariat de l'Assemblée avant la séance d'ouverture de la session annuelle. Il ne sera tenu compte d'aucune modification intervenue entre l'ouverture de cette séance et l'élection du bureau. »

L'amendement de M. Max André est ainsi conçu:

« La composition des groupes et des groupements doit être communiquée au secrétariat de l'Assemblée avant la séance d'ouverture de la session annuelle ou avant l'ouverture de la première séance qui suit le renouvellement partiel dans les termes de l'article 12, alinéa 1er. Il ne sera tenu compte d'aucune modification intervenue entre l'ouverture de ladite séance et l'élection du bureau. »

La commission a-t-elle des observations à présenter ?

**M. le président de la commission.** La commission vient seulement d'être saisie de cet amendement.

**M. le rapporteur.** La commission accepte cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Max André pour soutenir son amendement.

**M. Max André.** Monsieur le président, je voudrais expliquer, entendant certains de nos collègues demander le but de cet amendement, en quoi il consiste. Je précise que je n'ai pas pris l'initiative de cet amendement, je le défends simplement. Il s'agit uniquement d'un amendement tendant à mettre en harmonie l'article 15 avec le reste des articles que nous venons ou que nous allons voter. Il ne s'agit que de faire référence, au cas où l'Assemblée est réélue partiellement — soit pour les élus d'outre-mer, soit pour les élus métropolitains — en cours d'année, aux dispositions prévues pour le renouvellement total de l'Assemblée, lors de la première séance annuelle. Je vous demande donc de l'adopter.

**M. Cazelles.** C'est une simple question de forme.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je vais mettre aux voix cet amendement.

**M. Oudard.** Puis-je demander à M. Max André, au nom de nos collègues, de nous donner à nouveau lecture du texte de cet amendement ?

**M. Max André.** Le texte initial était le suivant: « La composition des groupes et des groupements doit être communiquée au secrétariat de l'Assemblée avant la séance d'ouverture de la session annuelle ».

Ici s'ajoute: « ... ou avant l'ouverture de la première séance qui suit le renouvellement partiel dans les termes de l'article 12, alinéa 1er ».

La dernière phrase était ainsi libellée: « Il ne sera tenu compte d'aucune modification intervenue entre l'ouverture de cette séance et l'élection du bureau ». Ce texte est conservé avec une simple modification de forme.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur cet amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture des modifications proposées à l'article 23:

*Alinéa* 1er: « Au début de chaque session et après le renouvellement des représentants de la France métropolitaine ou celui des représentants des départements d'outre-mer et des territoires de la République française outre-mer, l'Assemblée de l'Union française nomme en séance publique des commissions générales de trente membres chacune qui prennent les dénominations suivantes énoncées dans l'ordre alphabétique... ».

*Alinéa 4*: « Les commissions sont nommées pour un an et renouvelées ainsi que leurs bureaux à l'ouverture de chaque session annuelle.

« Toutefois, lorsque le renouvellement partiel a lieu dans les termes de l'article 12, paragraphe 1er, la décision de l'Assemblée relative à la durée des pouvoirs du bureau est applicable aux commissions. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. Cazelles.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cazelles.

**M. Cazelles.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas déposé d'amendement à cet article mais je voudrais demander à la commission si elle accepterait une modification de la formule du début de l'article.

Le texte qui nous est proposé dit: « Au début de chaque session et après le renouvellement des représentants... ».

Je propose à la commission de substituer aux termes « Au début », les mots: « Dans la première semaine de chaque session... » pour reprendre exactement les termes de l'ancien règlement et dans l'esprit de l'amendement que j'ai déposé tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le président de la commission.** La commission accepte la modification proposée par M. Cazelles.

**M. le président.** Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix les modifications proposées pour l'article 23, y compris celle que vient de vous soumettre M. Cazelles.

*(Les modifications proposées, mises aux voix, y compris celle de M. Cazelles, sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution tendant à modifier certains articles du règlement.

*(L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.)*

— 8 —

## RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

### Affichage des candidatures.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Conformément à l'article 24 du règlement, les listes des candidats, établies après entente entre les groupes et déposées au secrétariat de l'Assemblée, vont être affichées.

La proclamation des membres des commissions aura lieu au début de la prochaine séance.

— 9 —

## FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

**M. le président.** Messieurs, je sollicite maintenant votre avis sur la fixation de la date de votre prochaine séance. Ce sujet a fait l'objet d'une discussion sérieuse entre votre président et les représentants des divers groupes. D'une manière générale, les représentants de groupes étaient enclins à préférer que l'élection du bureau se produisît aussi rapidement que possible. Il y avait à cela deux raisons: la première, la nécessité de régler le plus tôt possible l'organisme du fonctionnement de l'Assemblée et la seconde, la crainte que nos travaux ne soient interrompus par la décision de l'Assemblée nationale qui tient en suspens, par le rythme même de ses séances et de ses sessions, le fonctionnement de notre propre Assemblée.

Des informations que j'ai recueillies tout à l'heure, il résulte que si l'Assemblée nationale, dans le cours de la journée de demain vraisemblablement, décidait d'interrompre ses travaux, il ne s'agirait pas d'une interruption de session, mais simplement d'une interruption de séances, ce qui nous laisse toute liberté pour continuer, s'il nous plaît, de travailler dans le courant de la semaine prochaine.

La question qui se pose est donc celle de savoir si, conformément à l'avis exprimé, vous souhaitez qu'une séance soit consacrée demain à l'élection du bureau, ou si, au contraire, vous préférez que, pour laisser à un certain nombre de nos collègues, et surtout aux autochtones, le loisir de venir participer à ces élections, il vaut mieux fixer ces élections au début de la semaine prochaine.

Voilà la question que je désire vous poser avant d'établir l'ordre du jour de la prochaine séance. Vous aurez là-dessus, messieurs, à exprimer nettement et librement votre sentiment.

**M. Cazelles.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cazelles.

**M. Cazelles.** Monsieur le président, j'ai entendu votre communication et déclare, en mon nom et au nom de mon groupe, être sensible à l'argument, en faveur de la réunion de l'Assemblée mardi prochain, de l'absence d'un certain nombre de nos collègues autochtones.

Malheureusement, je suis obligé de lui opposer un argument semblable. En effet, à la fin de cette semaine et au début de la semaine prochaine, un certain nombre de nos collègues des territoires d'Afrique occidentale française, du Tchad et d'Oubangui vont être dans l'obligation de quitter Versailles pour se rendre dans leurs assemblées respectives soit territoriales, soit fédérales.

D'autre part, si l'Assemblée nationale suspend ses séances dans le courant de la semaine prochaine c'est pour permettre à certains membres de cette Assemblée de se rendre à divers congrès de partis qui siègent à ce moment-là. En face de ces arguments et, d'autre part, en vertu du règlement que nous venons de voter, je demande à l'Assemblée de fixer à demain vendredi la prochaine séance de notre Assemblée pour l'élection de son bureau. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. Oudard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Oudard.

**M. Oudard.** Le groupe du rassemblement du peuple français se rallie à la suggestion de notre collègue M. Cazelles et votera pour la séance de demain pour l'élection du bureau.

**M. Abdesselam.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abdesselam.

**M. Abdesselam.** Monsieur le président, mon intention n'est pas de combattre la proposition de M. Cazelles, mais je demande à l'Assemblée d'envisager, pour la désignation du bureau, non pas une séance demain vendredi, mais samedi, ce qui permettrait aux délégués algériens, actuellement en pleine session du conseil général, d'arriver à temps pour exercer leurs droits.

**M. Perier.** Et le règlement ?

**M. Alfred Bour,** *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Il est dit: « dans les trois jours... ».

**M. Abdesselam.** Je ne vous demande pas le renvoi à mardi mais tout au moins à samedi. Nous pourrions aviser ces délégués télégraphiquement et samedi matin ils seraient ici. Il faut donner satisfaction à tout le monde; l'argument selon lequel les conseils généraux des territoires d'outre-mer commencent leur session la semaine prochaine ne nous donne pas une date précise. Ce peut être mardi ou mercredi. On peut donc parfaitement fixer l'élection du bureau à lundi ou mardi.

**M. le président.** La parole est à M. Borrey.

**M. Borrey.** Les indépendants d'outre-mer proposent la date de mardi. Bien que l'argument de M. Cazelles soit parfait, je lui préfère celui de M. Abdesselam qui est excellent, parce que nous avons des moyens de transport rapides entre les territoires d'outre-mer — monsieur le président, vous venez d'en faire l'expérience — et nos collègues peuvent venir apporter leur bulletin de vote ici, partant de l'Afrique noire française, dans un délai qui ne dépasse guère quarante-huit heures. Nous serions heureux de les voir venir, car c'est un geste important pour ceux qui se trouvent actuellement outre-mer, et particulièrement de l'autre côté du Sahara.

En adoptant cette date, nous ne serions nullement en dehors du règlement et nous pourrions très bien prendre ce jour-là des décisions pour le choix de notre bureau. D'ailleurs, parmi les trois jours, les jours fériés ne sont pas comptés... *(Dénégations.)*

Je demande que l'on se rallie à ma proposition, afin que nos camarades puissent être prévenus; c'est une question de courtoisie. Beaucoup n'ont pas été avertis. Et si l'on m'objecte qu'ils l'étaient, du moins, de la date de cette séance, je répondrai qu'en tout cas ils ne savaient pas que l'on y élirait le bureau.

Je vous demande de prendre en considération cette remarque.

**M. Raymond Barbé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Barbé.

**M. Raymond Barbé.** Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots expliquer pourquoi le groupe communiste préfère la date de mardi prochain. En effet, jusqu'à ce jour, il n'y a même que cinq minutes, avant le vote de la modification de notre règlement, nul ne pouvait savoir que le bureau de l'Assemblée devrait être renouvelé et renouvelé demain.

Vous demandez à certains de nos collègues qui n'étaient pas informés de ce renouvellement et encore moins de la date à laquelle il aurait lieu, d'être présents demain! Beaucoup sont non pas en France mais dans l'outre-mer et il n'est pas sérieux de leur refuser un délai suffisant pour leur permettre de participer, ici, au renouvellement du bureau.

Quant aux arguments réglementaires que l'on voulait opposer à cette thèse je réponds à M. Cazelles et à ses amis que le délai de trois jours qu'ils ont cherché à introduire par le biais d'amendements... (*Protestations à gauche et au centre.*)

**M. Bidet.** En fait de manœuvre vous restez maîtres!

**M. Raymond Barbé.** ...ils ne sont pas valables et le texte proposé ne gêne en rien l'application du règlement.

En effet, d'après l'article 2 du règlement que vous venez d'adopter: « ...la séance sera présidée par le plus âgé des membres présents, assisté, comme secrétaires, des six plus jeunes conseillers présents. » et dans le texte nouveau de l'article 12, il est prévu: « ...que le bureau définitif est élu dans le plus bref délai possible après l'installation du président d'âge. ».

A ma connaissance, il n'y a pas de président d'âge installé!

**M. Laurin.** Il peut l'être dans une heure!

**M. Raymond Barbé.** ...ni de bureau d'âge. Le bureau de l'Assemblée qui depuis le début de la séance dirige nos débats, est le bureau normal. D'ailleurs il ne pouvait pas y avoir de bureau d'âge puisque le règlement n'avait pas été modifié en conséquence! C'est donc au début de la prochaine séance, quel que soit le jour où elle aura lieu, que commencera à courir le délai à la suite duquel le bureau devra être renouvelé dans les trois jours.

L'argument de M. Cazelles n'étant pas valable, je demande à mes collègues de se rallier à la proposition de M. Borrey et d'accepter de tenir la prochaine séance mardi prochain 14 octobre.

**M. Schock.** Cela permettra de réfléchir.

**M. Max André.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Max André.

**M. Max André.** Le groupe du mouvement républicain populaire se ralliera à la date de mardi prochain. Cette date est la plus commode pour ceux de nos collègues actuellement outre-mer qui pourront ainsi revenir et pour ceux qui doivent y aller; ils pourront retarder facilement leur départ pour assister à cette séance.

**M. Bidet.** Ceux qui désiraient venir pouvaient avancer le leur.

**M. Max André.** Et les conseils généraux ?

**M. Bidet.** Si les tractations ne sont pas terminées, elles ne le seront pas davantage mardi prochain. Il faut dire les choses clairement!

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie!...

La parole est à M. Laurin.

**M. Laurin.** Je pense que le plus simple est de mettre aux voix et, au nom de mon groupe, je demande un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Sur la date de la prochaine séance, relative à l'élection du bureau, je suis saisi de deux propositions: demain vendredi ou mardi prochain 14 octobre.

Conformément au règlement, je dois mettre d'abord aux voix la date la plus éloignée.

**M. Borrey.** Je demande un scrutin public, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Borrey au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Au lieu de suspendre la séance, ne seriez-vous pas d'avis de reprendre la discussion du projet dont l'urgence a été demandée, sur lequel M. le général Sicé avait commencé à prendre la parole tout à l'heure ?

**M. Pialoux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pialoux.

**M. Pialoux.** L'Assemblée, en modifiant son règlement vient de décider qu'à l'ouverture de cette session il y avait lieu de constituer d'abord un bureau d'âge et c'est devant celui-ci seulement que peuvent avoir lieu les délibérations provisoires, dans l'attente de la nomination du bureau définitif. Or le vote que nous venons d'émettre n'a pas eu lieu devant ce bureau d'âge !

**M. Abdesselam.** Mais le vote est acquis, monsieur le président !

**M. Pialoux.** Non, le pointage actuel devrait être fait en présence des secrétaires d'âge puisqu'il se trouve que M. le président d'âge est au fauteuil. Pour régulariser cette situation, il faudrait que les secrétaires fussent les secrétaires d'âge, c'est-à-dire les plus jeunes de nos collègues.

**M. Laurin.** Je suis d'accord.

**M. Abdesselam.** Cette intervention est tardive et le vote doit être acquis.

**M. Léon.** Elle vient en effet trop tard.

**M. Abdesselam.** Le vote a eu lieu, vous ne pouvez pas modifier la procédure. Vous pouvez seulement en demander la nullité.

**M. le président.** La séance est suspendue pendant les opérations du pointage.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures cinq.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 191 |
| Majorité absolue | 96 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 90 |

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

La date de la prochaine séance est donc fixée au mardi 14 octobre.

**M. Laurin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Laurin.

**M. Laurin.** Nous n'avons pas eu le temps, étant donné la rapidité avec laquelle le nouveau règlement a été voté, de l'étudier. Or, aux termes de ce règlement, le bureau d'âge était seul habilité à enregistrer le vote que nous venons d'émettre; ce bureau n'étant pas constitué, notre vote, enregistré par l'ancien bureau qui n'en a d'ailleurs pas même contrôlé le pointage, est sans validité aucune.

Pour émettre, ce soir, un vote valable, il nous faudrait clore la séance, puis en ouvrir immédiatement une autre.

**M. Abdesselam.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Abdesselam.

**M. Abdesselam.** Mesdames, messieurs, j'aurais parfaitement admis l'argumentation de notre collègue M. Laurin s'il nous l'eût fait connaître avant le vote, à titre de question préjudicielle.

Pour moi, la question se pose sous l'angle de la bonne foi. Deux courants se sont affrontés ici: l'un a demandé la fixation de la prochaine séance au mardi 14, l'autre au samedi 11; nous avons voté sur la date la plus éloignée et une majorité assez importante s'est manifestée en faveur de la séance de mardi. Je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger. (*Applaudissements.*)

**M. Borrey.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Borrey.

**M. Borrey.** Monsieur le président, je me range à l'avis de notre collègue M. Abdesselam.

J'estime, en effet, qu'il n'y a eu aucune violation de règlement. Comme l'a dit M. Abdesselam, nous aurions pu adopter une autre procédure, mais encore eût-il fallu en décider avant le scrutin. Or, nous avons voté en toute bonne foi. Ce vote est valable, bien que M. Laurin ait cru, à la réflexion, pouvoir reprendre la question sous un autre angle.

Il ne nous reste donc qu'à entériner la décision prise.

**M. Abdesselam.** L'incident est clos. Je dis même que s'il y avait une nullité, elle a été couverte par le vote du R. P. F.!

**M. Berthaud.** Il nous faut, toutefois, répondre à la question posée par M. Laurin, car nous créons un précédent.

**M. Abdesselam.** Non, car la question a été posée trop tard!

**M. Oudard.** La question a été posée au début du vote...

**M. Berthaud.** Nous avons fait remarquer qu'il n'y avait pas de bureau.

**M. Abdesselam.** Non! La question a été posée après le vote. J'ai dit moi-même: « Le vote est acquis... ».

**M. le président.** La parole est à M. Laurin.

**M. Laurin.** Mes chers collègues, je suis navré de ne pas être d'accord avec M. Abdesselam; mais l'éminent juriste qu'il est — et qu'il voudra bien demeurer, je pense — admettra que si nous avons violé le règlement, ce fut en toute bonne foi.

Je n'estime pas que le fait — comme l'a dit notre collègue — que le rassemblement du peuple français s'est joint à ce vote, couvre ce vice de forme. Je vous le demande, mes chers collègues: où allons-nous si, dorénavant, tous les votes émis par le R. P. F. ont « force de loi »? (*Rires.*)

Je fais appel à M. le président, qui est en même temps notre doyen d'âge et le seul mandaté comme gardien du règlement que l'Assemblée vient de se donner, pour faire respecter ce règlement.

**M. Léon.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Léon.

**M. Léon.** Ce n'est pas la première fois qu'il y a discussion sur un vote; or, toujours, un vote acquis reste acquis.

**M. Abdesselam.** Evidemment !

**M. le président.** On fait appel à moi comme gardien du règlement. Or, j'ai observé l'article 57 qui dit, dans sa première phrase: « Avant de lever la séance, le président fait part à l'Assemblée de la date et de l'ordre du jour de la séance suivante ».

C'est exactement la proposition que j'ai faite tout à l'heure. La question s'est alors posée de savoir à quelle date aurait lieu la prochaine séance, et personne, à ce moment précis, n'a fait d'objection sur le droit que j'avais de faire une telle proposition. Des dates différentes ont été avancées et vous êtes intervenus vous-mêmes pour fixer une date déterminée. J'ai mis aux voix d'une façon d'autant plus libre la date de notre prochaine séance que, personnellement, je n'avais aucune préférence. On a voté, et le règlement spécifie que ce qui a été proclamé en séance est acquis. Or, le vote a été effectivement proclamé. Tel est notre règlement.

Si vous voulez que je me prête à une sorte de figuration scénique, consistant à quitter ce siège comme président, pour le reprendre cinq minutes après comme doyen d'âge, je n'y vois pas d'inconvénient, si cela peut vous faire plaisir. Mais, au point de vue du sérieux et de la gravité d'une assemblée comme celle-ci, dans le moment où elle commence ses travaux, il faudrait donner l'impression que nous ne perdons pas notre temps en des discussions qui ne changent rien au résultat exprimé par la majorité de cette Assemblée. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. Laurin.** Alors, monsieur le président, si vous voulez me permettre, nous demandons de considérer que ce n'est pas le président de l'Assemblée de l'Union française qui nous convoque pour la prochaine séance, mais le doyen d'âge de notre Assemblée.

**M. Boisdon.** La précision sera valable pour ceux qui liront le *Journal officiel!*

**M. Berthaud.** Je m'excuse, monsieur le président, mais la mauvaise acoustique de cette salle explique peut-être que les protestations qui se sont élevées sur nos bancs n'aient pas été entendues. J'ai moi-même déclaré, au moment où l'on a parlé de mettre aux voix par scrutin la date de la prochaine séance: « Mais il n'y a plus de bureau! ». Mes collègues sont là pour en témoigner. Nos protestations ne sont peut-être pas parvenues jusqu'au bureau, mais elles ont effectivement eu lieu avant le scrutin.

**M. Abdesselam.** Mais vous avez pourtant voté!

**M. Berthaud.** C'est possible, mais est-ce une raison, mon cher collègue, pour entériner une irrégularité ?

**M. Abdesselam.** Vous avez accepté et vous voulez maintenant vous rétracter.

**M. Berthaud.** Nous venons de violer le règlement; il est possible que vous y preniez goût et que vous soyez prêts à le violer une seconde fois. Beau début de session en vérité!

**M. le président.** Je regrette infiniment, mon cher collègue, de n'avoir pas entendu votre observation à laquelle la courtoisie élémentaire me faisait une obligation de répondre; mais, pour le moment, nous devons rester au point où nous en sommes, et un nouveau scrutin ne modifierait certainement pas le sens de celui qui vient d'être proclamé. Je vous demande, en conséquence, de me permettre de vous proposer l'ordre du jour de notre prochaine séance, que l'Assemblée vient de fixer au mardi 14 octobre.

— 10 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour de notre prochaine séance pourrait être le suivant:

Mardi 14 octobre, à quinze heures, séance publique:

1° Installation du bureau d'âge;

2° Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information;

3° Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française;

4° Scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

## RENVOI DE LA DECISION SUR L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait l'examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. le médecin général Sicé, tendant à demander à l'Assemblée de l'Union française de s'associer à l'hommage

rendu à Mgr Augouard à l'occasion de la commémoration de son centenaire.

Je demande à MM. Sicé et Laurin s'ils veulent que l'on en discute ce soir.

**M. Oudard.** Mais il n'y a plus de bureau!

**M. le président.** Je voulais précisément vous le faire confirmer!

Nous remettons donc cette discussion à mardi.

**M. Laurin.** Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de vous répondre?

**M. le président.** La parole est à M. Laurin.

**M. Laurin.** Votre proposition, monsieur le président, est fort judicieuse et vous venez de relever une deuxième erreur de bonne foi faite collectivement par mes amis et par un certain nombre de nos collègues. J'ai moi-même proposé, en accord avec certains membres du bureau, que le médecin général Sicé, qui fut un des compagnons de travail de Mgr Augouard, pût faire une proposition dès qu'il serait validé, en associant l'Assemblée de l'Union française à l'hommage que nous voulions lui rendre.

J'avais pensé, et mes collègues m'avaient suivi sur ce point, qu'il fallait faire vite afin de garder à cette manifestation toute sa solennité étant donné que toutes les personnalités ayant participé à la commémoration de la naissance de Mgr Augouard étaient encore à Brazzaville. J'avais compté sans le règlement.

Fidèles au règlement, nous pensons qu'il n'y a pas de bureau valable pour recevoir cette proposition, ni de commission pour l'étudier. Nous reprendrons donc cette proposition à la plus prochaine séance utile, devant le bureau définitif.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
RENÉ HINGRE.

### Nomination de rapporteur.

RÈGLEMENT, PÉTITIONS ET QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

**M. Michalet** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 325, année 1952) tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du jeudi 9 octobre 1952.**

### SCRUTIN (N° 65)

*Sur les conclusions du quatrième bureau relatives à la vérification des pouvoirs de MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh, désignés par l'Etat associé du Viet-Nam.*

Nombre des votants ..... 190
Majorité absolue ..... 96

Pour l'adoption ..... 174
Contre ..... 16

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bème.
Bentchichou.
Berthaud.
Bichon (colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bougarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebéné.
Mme Eboué-Tell.
Filon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye (Memar Djim).
Guiter.
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André)
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (général).
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Longuet.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaf.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montral.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randreisa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Ribéra.
Riong (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Djawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (général).
Signoret.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sussel.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanlop
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (contre-amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

**S'est abstenu volontairement:**

M. Darlan.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Boumendjel, Gaudart et Souvannavong Ourot.

**N'ont pas pris part au vote :**

(Art. 10 du règlement.)

MM. Dupuy (Marceau), Durand-Teyssier, Nguyen Duy Thanh et Nguyen Trung Vinh.

**Excusé ou absent par congé :**

M. Rencurel.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 192
Majorité absolue ..... 97

Pour l'adoption ..... 176
Contre ..... 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 66)**

*Sur la fixation au mardi 14 octobre de la date de la prochaine séance de l'Assemblée.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants ..... **191**
Majorité absolue ..... **96**

Pour l'adoption ..... **101**
Contre ..... **90**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abdesselam.
André (Max).
Arthaud.
Aubert.
Barbé.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chastenet.
Comiti.
Cornet.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Feix.
Fontanet.
Galimard.
Gervain.
Gouyon (de).
Griaule.
Hazoumé.
Jacobson.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lapart.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Le Van Dinh.
Loste.
Marquet.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Montrat.
Morel.
Moullet (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraouta).
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piot.
Polycarpe.
Randrefsa.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Signorel.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Thon That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vignes.
Viniger.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
Antonini.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Béne.
Bentchichou.
Berthaud.
Bidet.
Bocher.
Bougarel.
Boussenot (Georges).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Costes.
Coulon.
Ælmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gentet.
Georgel.
Giard.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Guifer.
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lechani.
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Longuet.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Menguy.
Messai.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Piéri.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Ribé.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schneiner.
Sicé (Général).
Soppo Priso.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Arboussier (d'), Boumendjel, Cortinchi (Guidicello), Gaudart et Souvannavong Ourot.

**N'ont pas pris part au vote :**
(Art. 10 du règlement.)

MM. Dupuy (Marceau) et Durand-Teyssier.

**Excusé ou absent par congé :**

M. Roncurel.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 9 octobre 1952.**

1re séance : page **921**. — 2e séance : page **923**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.